

VOTRE MAIRIE VOUS INFORME

Rappel des règles de bon voisinage et de savoir-vivre

Pour vivre en harmonie dans notre village, il existe des règles, encadrées par des **arrêtés**. En les respectant, vous favorisez le **cadre de vie**, la **tranquillité publique** et la **bonne entente** entre voisins.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE



- Afin de réguler le stationnement, il vous est demandé de privilégier le stationnement sur votre terrain et éviter le stationnement prolongé sur les parkings publics.
- Dans les rues L. Poli, de la Libération et du Closeau, le stationnement est autorisé uniquement sur les emplacements matérialisés (Rue du Closeau, stationnement également autorisé sur les trottoirs à condition de laisser un passage de 80 cm minimum pour les piétons).
- Dans les autres rues, en l'absence de panneaux d'interdiction de stationner, le stationnement est autorisé à condition de laisser un passage de 80 cm minimum pour les piétons sur le trottoir.
- La circulation avec des engins de loisirs type 4x4 motos et quads est interdite pour l'exercice d'une activité sportive (piste, circuits...) sur tous chemins ruraux et vicinaux.

De manière générale, faisons preuve de bon sens et de respect dans nos conduites routières, surtout sur les routes étroites !

BRUITS DE VOISINAGE



Les travaux de bricolage ou jardinage, sources de bruit, sont autorisés uniquement :

- Du lundi au vendredi de 7h à 20h
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Après 22h, les bruits sont considérés comme du tapage nocturne et sont donc formellement interdits (musique, discussions fortes, travaux privés...).

Le non-respect de ces plages horaires est passible d'une amende de 68 €.



GESTION DES POUBELLES



- Les conteneurs seront sortis le lundi soir au plus tôt et rentrés le mercredi matin au plus tard.
- L'utilisation des conteneurs homologués est obligatoire. Ils sont fournis par le Smictom du Pays de Fontainebleau (Tel. : 0800 133 895). Le dépôt des sacs plastique sur la voie publique est strictement interdit.
- Pour vos encombrants, vous pourrez vous diriger vers les déchetteries de La Chapelle-la-Reine ou de St-Pierre-lès-Nemours.

PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

- Veillez à ne pas laisser vos chiens aboyer de manière intempestive.
- Sur le domaine public, vos chiens seront tenus en laisse. N'oubliez pas de ramasser leurs déjections.
- Les chiens de catégories 1 et 2 doivent être muselés. Ils font l'objet d'un permis de détention, dont la délivrance se fait auprès de la mairie.



FEUX DE JARDIN

Le brûlage à l'air libre de tous déchets (verts, ménagers, de travaux...) est interdit toute l'année et à toute personne (particuliers, entreprises, collectivités).



Tout manquement à ces règles est susceptible d'être sanctionné par une amende.

Ensemble, faisons preuve de bon sens et de civisme pour l'amélioration de notre cadre de vie.

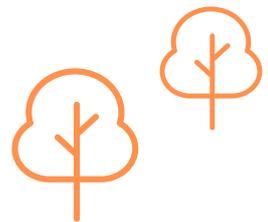
L'ensemble des arrêtés est consultable sur le site internet www.achereslaforet.com

TROTTOIRS ET DEVANTURES

ÉLAGAGE ET ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DEVANTURES

Les panneaux de signalisation doivent être visibles et les piétons et véhicules doivent pouvoir circuler librement.

- Les branches débordant sur la voie publique doivent être coupées à l'aplomb de la clôture de propriété et évacuées des trottoirs.
- Chaque riverain est tenu de balayer, désherber régulièrement et déneiger les trottoirs et caniveaux devant sa façade, sa clôture.
- Le fleurissement devant chez soi est autorisé à condition de l'entretenir et de ne pas gêner le passage des piétons (80 cm min.).



RAPPEL IMPORTANT

Nous vous rappelons que l'entretien des devantures de maison et des trottoirs incombe aux habitants, comme le stipule l'arrêté n°59-2020-P.

Depuis quelques années, les agents techniques profitaient de leur tournée d'entretien général du village pour nettoyer devant les maisons qui n'avaient pas rempli leurs obligations.

Dorénavant, cette souplesse ne sera plus effectuée pour plusieurs raisons :

- Diminution du nombre d'agents techniques du fait d'un départ à la retraite non remplacé pour le moment
- Réduction des prestations de service de l'entretien des espaces verts pour limiter l'impact financier pour la commune

Nous comptons sur vous pour appliquer et mettre en oeuvre ces petits entretiens afin de préserver la qualité de vie, le bien vivre et le charme de notre village.

Les membres du conseil municipal et les agents municipaux
se tiennent à votre disposition pour toute question
ou pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter la mairie.